Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Marché d'assurances complémentaires santé et prévoyance au profit des agents de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : Mise en place d'un marché d'assurance complémentaire santé à adhésion facultative pour les agents de l'EPT Paris Est Marne & Bois - EPT 2512 - Avenant N° 1
Titulaire : MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)

2026 – D – n° 217

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

VU l'arrêté N° 2026-A-768 du 15 octobre 2026 portant délégation temporaire du Président à M. ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT le marché formalisé relatif aux assurances complémentaires santé et prévoyance au profit des agents de l'EPT Paris Est Marne & Bois – **Lot N° 1 : Mise en place d'un marché d'assurance complémentaire santé à adhésion facultative pour les agents de l'EPT Paris Est Marne & Bois** à passer avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) sise 4 rue d'Athènes à PARIS (75009), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour modifier les cotisations et mettre en conformité le tableau des prestations,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1er : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2512 relatif aux assurances complémentaires santé et prévoyance au profit des agents de l'EPT Paris Est Marne & Bois – **Lot N° 1 : Mise en place d'un marché d'assurance complémentaire santé à adhésion facultative pour les agents de l'EPT Paris Est Marne & Bois** à passer avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) sise 4 rue d'Athènes à PARIS (75009).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 22 OCT. 2026

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Territoire-Paris Est Marne & Bois 21

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le 22 OCT. 2026
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261022-D2026-217-AR
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026